

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

Délibération
N° 20.015.3
En exercice 37
Présents 23
Votants 28
Pour 28
Contre 0
Abstention 0

**PÔLE ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE –
SERVICE ZONES NATURA 2000 ET TERRAINS
CONSERVATOIRE DU LITTORAL**

**ZONE NATURA 2000 « COLLINES D'ENSÉRUNE » –
DEMANDE DE SUBVENTION D'ANIMATION**

Date de la convocation : 06/02/2020

L'an deux mille vingt
Et le 12 février à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

23 Conseillers communautaires présents : madame Marguerite ALAZET, madame Danièle ALEXANDRE, monsieur Bruno BERRAH, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, monsieur Didier CAYLA, madame Odile CORBIERE, madame Marcelle COUDERC, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard FABRE, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Michel LEFROU, monsieur Serge PESCE, monsieur André RAYNAUD, madame Yannick RODIERE, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, monsieur Marc SINGLA.

5 Conseillers communautaires absents représentés : madame Danièle BOSCH-LAURENS (représentée par monsieur Bruno BERRAH), madame Charlette CHASTAN (représentée par monsieur Robert SENAL), monsieur Bernard MARTIN (représenté par monsieur Bruno DAMBLEMONT), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), monsieur Philippe VIDAL (représenté par madame Marcelle COUDERC).

9 Conseillers communautaires absents excusés : madame Elodie AGOSTINHO, monsieur Thierry BEUSELINCK, monsieur Cédric GARCIA, madame Cathy LIMORTE, monsieur Pascal LOUBET, madame Brigitte MARTINEZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Christian SEGUY, madame Maryline TUCA.

Secrétaire de séance : madame Marcelle COUDERC.

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mercredi 12 février 2020

Zone Natura 2000 « Collines d'Ensérune » – Demande de subvention d'animation

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu la directive 92/43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvage ;

Vu la directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-1;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-1 à R. 414-26 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la validation du document d'objectifs par le comité de pilotage du 12 avril 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-05-00719 du 18 mai 2011 approuvant le document d'objectifs de la Zone spéciale de conservation – FR 9101439 Collines du Narbonnais ;

Vu l'arrêté ministériel de la Zone spéciale de conservation du 29 août 2016 portant désignation du site Natura 2000 – FR 9101439 Collines du Narbonnais ;

Vu la délibération n° 17.110.3 du 13 septembre 2017 de la Communauté de communes La Domitienne actant la gestion des zones Natura 2000 et la gestion du Conservatoire du littoral ;

Vu la délibération n° 18.054.3 du 28 mars 2018 relative à la convention cadre d'animation du site Natura 2000 « Collines d'Ensérune » ;

Vu le plan de financement ;

Considérant qu'au travers de la convention cadre d'animation de la Zone Natura 2000 « Collines d'Ensérune », la Communauté de communes La Domitienne anime, met en œuvre et assure le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs des Collines du Narbonnais ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne est la structure animatrice désignée par les collectivités territoriales intéressées et leurs groupements ;

Considérant que les moyens mis en œuvre par l'Etat, la DREAL Occitanie et la DDTM de l'Hérault pour assurer le financement de la mission d'animation relèvent du budget opérationnel du programme « gestion des milieux et biodiversité » du ministère de la transition écologique et solidaire ;

Considérant que ces financements sont affectés dans le limite des crédits disponibles ainsi qu'au regard des co-financements mobilisables par la structure animatrice ;

Considérant que pour la période 2014 – 2020, les actions relatives à l'animation des sites Natura 2000 sont éligibles au FEADER ;

Considérant que le taux d'aide publique est de 100% des dépenses éligibles et que les modalités particulières d'attribution sont fixées par une décision annuelle d'attribution d'aide ;

Considérant que le financement porte à la fois sur des prestations et sur du temps agent effectif affecté aux missions d'animation et de suivi du document d'objectifs ;

Considérant que nous n'avons pas, à ce jour, de retour sur le montant définitif alloué suite au dialogue de gestion débuté avec la DDTM de l'Hérault ; Et qu'il convient donc de considérer le montant sollicité ci-après comme le montant maximum attendu ;

Considérant que le soutien financier sollicité pour l'animation du site est de 32 529,47 euros sur une période allant du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021 ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 28 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le plan de financement de la Zone Natura 2000 « Collines d'Ensérune », tel qu'annexé à la présente délibération.

II. AUTORISE monsieur le Président à solliciter les aides s'y rapportant et à signer les documents correspondants.

III. S'ENGAGE à conserver tous les pièces justificatives du dossier en vue des contrôles et à informer le service instructeur de toute modification.

IV. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

V. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VI. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, et à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

VII. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PRÉFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_01

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20200212-DELIB_20_01